

DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Objet

Séance du 26 septembre 2022

**Fixation tarif pour
remboursement des
frais de prise en
charge des animaux
en divagation par leur
propriétaire**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 septembre 2022 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Etaient présents : Alexandre BOURIGAULT, Nathalie LACUEY, Jean-Claude GALAN, Andrée COLLIN, Pascal CAVALIERE, Martine CHEVAUCHERIE, Didier IGLESIAS, Hélène BARBOT, Jean-Michel MEYRE, Régis DESCLAUX DE LESCAR, Hervé DROILLARD, Nadine GRENOUILLEAU, Nathalie BIJOUX, Nicole BONNAL, Christophe BAGILET, Céline PROUHET, Vincent BUNEL, Olivier SAILHAN, Josette DURLIN, Ahmed ASFOR, Kamel MEHERZI, Justine ADENIS, Cédric JUIF, Patrick DANDY, Catherine ARNOLD, Jonathan SINSOU, Séverine CASTAGNET, Alexandre LEDOUX

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Fatima SABI à Nathalie LACUEY – Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE

Monique FRENEL à Andrée COLLIN

Absent : Nicolas CALT

Christophe BAGILET a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune, conformément à ses obligations en termes de législation du Code Rural et de la Pêche Maritime qui stipule : Article L. 211-22 « le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune et il lui appartient, en particulier, de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats », a fait appel, depuis 2002, au Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA), situé Parc d'Activités de la Jacquotte, 13, rue Aristide Bergès à Floirac.

Les animaux ramassés dont le propriétaire est inconnu ou ne peut être contacté rapidement sont déposés par le service précité à la Société Protectrice des Animaux de Mérignac Beutre, pour qui la commune verse également une cotisation annuelle forfaitaire calculée au prorata de ses habitants. Tous ces services de tranquillité et de salubrité publiques représentant un coût annuel conséquent pour le budget municipal, il a été décidé que lorsque les animaux étaient identifiés, leur propriétaire devait rembourser à la commune les frais de sa capture et prise en charge, sur présentation de la fiche d'intervention de la SACPA et refacturation des frais au réel ;

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L211-21 et L211-22 du Code Rural,

VU le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu le contrat de prestations de service renouvelé en 2020 avec la SACPA pour la Capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal et le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique,

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie le 14 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE l'application du remboursement des frais de fourrière par les administrés comme présenté ci-dessus,

AUTORISE les services municipaux à émettre un titre de recettes auprès de la Trésorerie Principale chargée du recouvrement

DIT que les recettes seront imputées au chapitre 70/11/70878 (nomenclature M57)

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre :
Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 27 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Jacques PUYOBRAU

